

# Conditions Générales applicables pour boris voiroi consulting et Independent Services SA/Ltd

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout mandat de conseil délivré par l'une des sociétés citées en titre (ci-après: "bvc/IS") ou par l'un de leurs sous-traitants que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ainsi par analogie aux éventuels contrats de service, à moins que d'autres conditions spécifiques ne s'y appliquent.

## 2. Offre et conclusion du contrat

Les contrats passés par bvc/IS pour des prestations de conseil sont des contrats de mandat selon les articles 394 et suivants du Code suisse des Obligations.

En principe, tout contrat fait l'objet d'une offre préalable, mais en l'absence de cette offre les tarifs usuels de bvc/IS s'appliquent.

Les offres sont valables un mois depuis leur établissement, ou pour la durée du contrat (maximum un an). Un client donnant suite à une offre est réputé en avoir accepté le contenu, ainsi que les présentes conditions générales et les tarifs en vigueur.

## 3. Prix et frais

Tous les prix s'entendent hors taxes. Les frais sont facturés au client selon le règlement de frais (disponible en tout temps sur le site de bvc/IS ou sur demande).

A moins d'être spécifiquement exclus d'une offre, les frais sont à ajouter à toute prestation.

## 4. Conditions de paiement

Délai de paiement:

Les factures sont payables à réception. Passé un délai de 30 jours, un intérêt moratoire de 5% est dû. Les frais de rappel et de sommation sont de 50.- par courrier de rappel.

Les conditions de paiement pour les prestations sont les suivantes:

- prestations de conseil ou formation dans le cadre d'un mandat ayant fait l'objet d'une offre: 50% à la conclusion du contrat, 50% lors de la prestation.

- coaching et conseil hors offre formelle: dès réception de la facture selon le délai de paiement ci-dessus.

Si le client ne paie pas dans les délais, bvc/IS ou leurs partenaires sont en droit de suspendre les prestations et de résilier le mandat avec effet immédiat. Le montant convenu pour le mandat reste dans tous les cas dû par le client.

bvc/IS excluent toute compensation de ses créances par des contre-créances du client.

## 5. Prestations à l'étranger

Dans le cas d'une prestation à l'étranger, le client est tenu de fournir au plus tard au moment de l'acceptation de l'offre (dans tous les cas avant le début de la prestation) toutes les règles et normes législatives, réglementaires ou autres à respecter pour la fourniture de la prestation. Les dépenses occasionnées dans ce cadre seront mises à la charge du client, y compris si celles-ci surviennent du fait d'un manquement à ces règles.

## 6. Communication

La forme privilégiée est la communication par écrit (email). Pour être réputé reçu, un email doit avoir fait l'objet d'une réponse de la part de son destinataire. Les réponses automatiques et les accusés de réception électroniques ne sauraient en aucun cas valider réception d'un email. Dans des cas litigieux, les parties préféreront l'envoi d'une lettre recommandée.

## 7. Rupture de contrat et délais

Les contrats acceptés qui se terminent prématurément sans faute de bvc/IS sont dus en totalité. Des arrangements peuvent être trouvés à bien plaisir.

Les délais d'exécution sont ceux en principe mentionnés dans l'offre. Dans des cas exceptionnels sans faute de leur part (maladie, accident, etc), bvc/IS se réservent le droit de différer l'exécution d'un mandat jusqu'à ce que sa réalisation soit possible. Si pour une autre raison bvc/IS décide de se départir d'un contrat, le client pourra prétendre au remboursement des honoraires payés jusqu'ici sous déduction des prestations déjà effectuées (au pro rata).

## 8. Propriété intellectuelle (ci-après PI)

L'activité de conseil et de formation peut donner lieu à l'usage d'une PI de bvc/IS ou de tiers. Le client a la possibilité d'utiliser la PI de bvc/IS dans le cadre strict du mandat qui a été confié, et ce aussi longtemps que le mandat déploie ses effets. Il n'est pas autorisé d'utiliser la PI en dehors du domaine touché par le mandat ou dans une autre unité organisationnelle de l'entreprise. Pour la PI de tiers, les règles des tiers s'appliquent.

## 9. Confidentialité et déontologie

Les prestations de coaching sont couvertes par une confidentialité complète. Le contenu échangé entre le coach et le coaché ne seront

livrés en aucune manière à une tierce personne. Le mandant (si il est différent du coaché) n'a aucun droit à quelque information que ce soit, à moins qu'elle ne lui soit transmise directement par le coaché (ou sur son autorisation expresse).

La même confidentialité s'applique aux activités de coaching d'équipe. bvc/IS s'engagent à sensibiliser les participants à cette confidentialité mais ne saurait être tenu pour responsable des manquements des participants dans ce domaine.

Dans le cas d'un entretien d'évaluation ou de teambuilding, bvc/IS se borneront à transmettre des informations pertinentes pour répondre aux demandes explicites du mandant. L'interviewé sera conscient de la nature de l'entretien. Il ne peut en aucun cas s'agir d'une activité désignée sous le terme de coaching.

## 10. Protection des données

Pour la bonne exécution de ses et à des fins d'études internes, bvc/IS et leurs éventuels partenaires enregistrent des données sur la clientèle. Le client accepte que les données le concernant puissent être transmises à des sociétés ayant des liens de partenariat avec bvc/IS. Elles seront utilisées pour exécuter les prestations convenues et à des fins d'amélioration des services. Tout client a le droit de demander à savoir quelles données sont enregistrées sur sa personne.

Toute personne peut demander la rectification des données ainsi que leur suppression du registre des données. Les données sur la clientèle comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. Ces données concernent des personnes physiques comme des personnes morales.

Le client accepte que bvc/IS et leurs partenaires lui communiquent des informations générales et des informations sur leurs activités par courrier, par téléphone ou par tout autre moyen, pendant toute la durée du mandat ainsi qu'après qu'il ait pris fin. bvc/IS agissent dans le respect de la Loi sur la protection des données (LPD), de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), ainsi que des lois étrangères de même teneur.

## 11. Transfert du mandat

Le client accepte que bvc/IS transfèrent le mandat à une société partenaire si il se trouve par là que le client soit mieux servi (appel à des compétences spécialisées). Les tarifs devront être similaires à ceux de bvc/IS, ou alors devront faire l'objet d'une offre particulière si ils s'en écartent.

## 12. Garantie et responsabilité

bvc/IS s'engagent à remplir avec diligence et au mieux de leurs possibilités les mandats confiés par des clients. bvc/IS ne peuvent pas être tenus responsables des événements indépendants de leur volonté et qu'ils ne peuvent pas empêcher. bvc/IS peuvent se départir du mandat sans dédommagement en cas de faute du client, et le cas échéant exiger des dédommagements pour d'éventuels bvc/IS ne garantissent pas le succès commercial du client. bvc/IS ne peuvent être tenus pour responsables des préjudices ou dommages causés par ses éventuels partenaires.

bvc/IS ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels subis par le client en particulier lorsque le succès attendu n'est pas atteint, en cas de retard dans l'exécution d'un mandat ou de dommages indirects, sauf prescription contraire impérative de la loi.

Dans tous les cas, le client reconnaît limiter ses éventuelles prétentions de dédommagement si il devait y en avoir à la moitié des honoraires du contrat concerné au maximum.

## 13. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans les présentes conditions générales ou dans le contrat de mandat spécifique accepté préalablement par écrit par boris voiroi consulting, le Code suisse des Obligations s'applique, en particulier les dispositions sur le mandat.

14. Si une ou plusieurs dispositions contenues dans les présentes conditions générales devait être inapplicable, la validité des autres conditions reste entière.

## 15. Juridiction compétente

Le droit suisse est le seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Le for juridique est à **Lausanne**.